

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	<b>Contrat Educatif Local (CEL)</b>
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Enrichir et diversifier les temps de vie des enfants et des jeunes</li> <li>▶ Promouvoir l'égalité des chances pour le plus grand nombre, en particulier les plus démunis dans l'accès aux activités de découverte, sportives, artistiques et socioculturelles.</li> <li>▶ Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des jeunes.</li> <li>▶ Mettre en œuvre une véritable démarche de projet participatif et concerté.</li> <li>▶ Coordonner localement des actions éducatives afin d'en assurer la cohérence et la continuité.</li> </ul> <p>Le porteur de projet constitue, sous son autorité, un groupe de pilotage local, de préférence commun à tous les dispositifs éducatifs, et regroupant l'ensemble des partenaires concernés. Nécessité de désigner un coordinateur pour orchestrer la mise en œuvre projet.</p>
<b>Public visé</b>	3 à 16 ans et plus.
<b>Temps de l'action</b>	Périscolaire, scolaire et extrascolaire avec recherche de cohérence entre les différents temps.
<b>Financements</b>	Contrat de 3 ans renouvelable par avenant annuel DDCSPP/collectivité locale. Au-delà des actions développées, la démarche de projet associant tous les partenaires de la communauté éducative sera privilégiée.
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumulable et/ou articulable avec tous les autres dispositifs généraux de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Circulaire de création N°98-144 du 9-7-1998 MEN-DESCO-MCC-MJS</p> <p>Circulaire interministérielle n°2000/341 du 22 juin 2000</p>
<b>Pilotage</b>	<p>Comité départemental: DDCSPP, Inspection Académique, CAF, Association des maires des Landes.</p> <p>Pilotage et animation du dispositif par DDCSPP. Pilotage local présidé par le Maire ou le Président de la Communauté de Communes ou leurs représentants.</p>
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>DDCSPP</u> - MEP - 05.58.05.76.30</p> <p>Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse coordonnatrice : soizig.laine@landes.gouv.fr et autres CEPJ olivier.siberchicot@landes.gouv.fr , cécile.fauconnier@landes.gouv.fr , marie-therese.dussau@landes.gouv.fr</p> <p>Secrétariat: melle.camin@landes.gouv.fr</p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	<b>Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)</b>
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus par un soutien au développement des services d'accueil de la petite enfance (crèches, RAM, LAEP), de l'enfance et de la jeunesse (ALSH, ludothèque).</li> <li>▶ Participer éventuellement à la fonction de coordination enfance et jeunesse et à la formation BAFA/BAFD (diagnostic préalable à mener).</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Structures/services pour les enfants de 0 à 17 ans révolus
<b>Temps de l'action</b>	Dépend des services mis en place
<b>Financements</b>	<p>Contrat d'objectif et de co-financement de 4 ans</p> <p>Le financement est assuré par la CAF dans le cadre d'une prestation de service enfance et jeunesse qui dépend du contenu du contrat.</p> <p>La MSA peut être associée sur les territoires ruraux.</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumulable et/ou articulable avec tous les autres dispositifs généraux de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	Réglementation interne dictée par la CNAF
<b>Pilotage</b>	CAF, en partenariat avec les co contractants (collectivité territoriale ou regroupement de communes, entreprise publique ou privée)
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>CAF</u> 40 - Service parentalité - 05.58.06.78.01</p> <p><u>CAF</u> 40 - Service enfance et jeunesse (conseillers petite enfance et jeunes) - 05.58.06.78.01</p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	<b>Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)</b>
<b>Buts</b>	<p>► Favoriser la réussite scolaire de l'enfant, en accompagnant les enfants n'ayant pas les ressources nécessaires dans leur environnement, via la mobilisation d'acteurs de terrain qualifiés sur le champ de l'aide méthodologique et l'accès à la culture.</p> <p>► Associer concrètement les familles à l'action dans un objectif d'appui à la parentalité et de valorisation des compétences parentales.</p> <p>► Associer à la réflexion globale les institutions concourant à l'éducation, et à l'échelle locale les établissements scolaires, dans le cadre d'une coordination avec les dispositifs existants au sein d'un réseau de politiques éducatives.</p>
<b>Public visé</b>	Les enfants, du primaire au lycée, et leurs parents
<b>Temps de l'action</b>	Temps périscolaire et hors temps scolaire
<b>Financements</b>	<p>Convention annuelle CAF avec chaque porteur d'action.</p> <p>Prestation de service CLAS versée par la CAF, dont le montant par action est fixé chaque année par la CNAF.</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumulable et/ou articulable avec tous les autres dispositifs généraux de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>2000 : création du contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)</p> <p>2001 : Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité</p> <p>Circulaire Interministérielle N° DGCS/2C/DGESCO/SG/2010/280 du 20 juillet 2010</p>
<b>Pilotage</b>	<p>Dispositif partenarial</p> <p>Comité de pilotage : DDCSPP, CAF, Association des Maires des Landes, IA.</p>
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>CAF</u> 40 - Service Parentalité - 05.58.06.78.01</p> <p><u>DDCSPP</u> - MEP - 05.58.05.76.30</p> <p>Secrétariat: maelle.camin@landes.gouv.fr</p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Accompagnement éducatif
<b>Buts</b>	<p>Basé sur le volontariat, l'accompagnement éducatif constitue une offre éducative complémentaire aux enseignements obligatoires, ouverte à tous les élèves des écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire et à l'ensemble des collèges.</p> <p>Ces mesures éducatives visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Favoriser la réussite et l'épanouissement personnel des élèves,</li> <li>▶ Contribuer à l'égalité des chances entre tous les élèves et les accompagner vers la réussite scolaire,</li> <li>▶ Réconcilier le temps de l'Ecole avec la vie professionnelle des parents.</li> </ul> <p>L'accompagnement éducatif offre pour les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire, trois domaines d'activités complémentaires : l'aide au travail scolaire, la pratique artistique et culturelle et la pratique sportive</p>
<b>Public visé</b>	Tous les élèves des écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire, et l'ensemble des collèges
<b>Temps de l'action</b>	L'accompagnement éducatif a une durée indicative de 2h par jour soit 8h par semaine. Il se déroule de préférence en fin de journée en prenant en compte l'équilibre de la journée et de la semaine des élèves.
<b>Financements</b>	<p>L'année scolaire est le format conseillé. Pour autant, les contractualisations avec les intervenants peuvent être envisagées sur une ou plusieurs périodes (d'un congé scolaire à l'autre).</p> <p>Education Nationale, et, pour les activités sportives, le CNDS</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumulable et/ou articulable avec tous les autres dispositifs généraux de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Circulaire n° 2008-081 du 5 juin 2008 paru au BOEN n° 25 du 19 juin 2008</p> <p>Directive Nationale d'Orientation et Circulaire CNDS annuelles</p>
<b>Pilotage</b>	Le projet d'accompagnement éducatif fait l'objet d'un volet spécifique du projet d'école et du contrat d'objectifs scolaires après validation de l'inspecteur de l'éducation nationale. L'encadrement est donc pour les écoles primaires de la responsabilité du directeur d'école. Pour les collèges, il est intégré au projet d'établissement, élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement qui le soumet au conseil d'administration.
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>Volet Education Nationale</u>: DSDEN représentée par Dominique Urolatégui - 05.58.05.66.60, dominique.urolategui@ac-bordeaux.fr</p> <p><u>Volet Sportif</u>: DDCDSPP - MCDA - 05.58.05.76.30 isabelle.duprat@landes.gouv.fr</p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	<b>Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)</b>
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Favoriser l'échange d'informations entre partenaires concernés par les phénomènes d'incivilités et de délinquance;</li> <li>▶ Avoir un outil permettant de développer une observation pertinente et partagée, une analyse commune des faits constatés en vue de les traiter et d'y apporter des réponses adaptées;</li> <li>▶ Réaliser des programmes d'action concertées de prévention, de médiation et d'information, ainsi que leur suivi, sur la base d'un diagnostic;</li> <li>▶ Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du CLSPD</li> </ul> <p>Les priorités d'intervention sont déterminées et mises en œuvre au sein des instances départementales et locales de concertation et de décision.</p>
<b>Public visé</b>	Tout public
<b>Temps de l'action</b>	Tous temps
<b>Financements</b>	1 an reconductible pour le financement FIPD (préfecture), Collectivité locale, Justice
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumulable et/ou articulable avec tous les autres dispositifs généraux de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Décret du 17 juillet 2002, initié par la circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 instaurant un pilotage local ou intercommunal présidé par le maire ou le président de l'EPCI.</p> <p>Loi du 5 mars 2007, texte fondateur de la politique de prévention de la délinquance.</p>
<b>Pilotage</b>	<p>Un Conseil Départemental réunissant 3 collèges.</p> <p>Le CLSPD et le CISPD sont présidés par le Maire, accompagné du Préfet ou son représentant et du Procureur ou son représentant.</p> <p>Le Maire est le pivot de la prévention de la délinquance. S'agissant de l'Etat, cette politique relève au plan territorial de la responsabilité des Préfets de départements et des Procureurs de la République. Elle s'inscrit dans une logique de coopération et de coproduction avec les autres services de l'Etat et les collectivités locales. Dispositif partenarial.</p>
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>Préfecture</u> - Cabinet du Préfet</p> <p>Référent prévention-sécurité 05 58 06 58 72</p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	<b>Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP)</b>
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mettre à la disposition des parents des services, moyens et actions leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif.</li> <li>▶ Susciter les occasions de rencontre, de dialogue et d'échanges entre les parents, dans le respect de la diversité,</li> <li>▶ Mettre en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leurs compétences et leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Les parents, les professionnels, associations et structures en charge de l'éducation ou co-éducation d'enfants.
<b>Temps de l'action</b>	Hors temps scolaire
<b>Financements</b>	<p>Financement annuel sur appel à projets par fonds DDCSPP et CAF (fonds propres et dotation nationale)</p> <p>Convention CAF/porteur de projet</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumulable et/ou articulable avec tous les autres dispositifs généraux de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p><b>Textes nationaux :</b></p> <p>Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative au REAAP Lettre circulaire CNAF 2009 -077 relative à la mission « soutenir la mission parentale et faciliter les relations parents-enfants »</p> <p><b>Textes locaux:</b></p> <p>Arrêté préfectoral Landes en date du 20 octobre 2000 Convention CAF 40 et DDCSPP 40 du 31 MAI 2010, actant le co-pilotage.</p>
<b>Pilotage</b>	Comité de pilotage : CAF, MSA, UDAF, DDCSPP, EN, CG et Association des Maires
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>CAF 40</u> - Service Parentalité - 05.58.06.78.01</p> <p><u>DDCSPP</u> - MEP - 05.58.05.76.30</p> <p>Secrétariat: maelle.camin@landes.gouv.fr</p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Service Public de l'Orientation (SPO)
<b>Buts</b>	<p>Délivrer gratuitement, en un même site géographique un premier accueil avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ une information exhaustive et objective sur les métiers, les compétences et les qualifications nécessaires pour les exercer, les dispositifs de formation et de certification, les débouchés et niveaux de rémunération.</li> <li>▶ des services de conseil et d'accompagnement personnalisés en orientation de qualité et organisés en réseau.</li> </ul> <p>Le service local de proximité regroupe des organismes labellisés organisés en réseau.            Service à distance dématérialisé : plateforme téléphonique 39-39            Site internet national : <a href="http://orientation-formation.maporientation.com/">http://orientation-formation.maporientation.com/</a></p>
<b>Public visé</b>	Toute personne quels que soient son âge ou son statut
<b>Temps de l'action</b>	Toute l'année
<b>Financements</b>	Pas de financement spécifique
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	<p>Le label "orientation pour tous, pôle information et orientation sur les formations et les métiers" vaut reconnaissance de la participation des structures qui participent au SPO.</p> <p>Les organismes concernés s'organisent en réseau autour de têtes de réseau qui sont de 5 types : Pôle emploi, Mission Locale, CIO, CRIJ, Cap emploi. Les PIJ/BIJ ont vocation à intégrer les SPO.</p>
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (OPTLV) (art. L.111-1 du code de l'éducation et articles L.6111- 1 à 6111-5 du code du travail)</p> <p>Décret n°2011-487 du 04 mai 2011 : mise en œuvre du SPO, création du label « Orientation pour tous- pôle information et orientation sur les formations et les métiers » et Arrêté du 04 mai 2011 : cahier des charges du label « Orientation pour tous- pôle information et orientation sur les formations et les métiers »</p>
<b>Pilotage</b>	Labellisation par l'Etat après concertation étroite avec la collectivité régionale dans le cadre du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP)
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p>Les deux têtes de réseau SPO dans les Landes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Zone de Mont-de-Marsan</u> : Centre d'Information et d'Orientation, 295 Place de la Caserne Bosquet, 40000 Mont de Marsan Tél 05 58 06 42 43</li> <li>• <u>Zone de Dax</u> : DEPHIE Cap Emploi, 55 rue d'Aspremont, 40100 Dax Tél : 05 58 85 78 89</li> </ul>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Lutte contre le décrochage scolaire
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mettre en place un accompagnement personnalisé des jeunes décrocheurs visant le retour dans un processus de formation, de qualification ou d'accès à l'emploi les préparant à leur entrée dans la vie active.</li> <li>▶ Renforcer les actions de repérage des jeunes décrocheurs de la formation initiale.</li> <li>▶ Mettre en place des coordinations locales permettant d'organiser leur prise en charge de manière plus rapide et mieux coordonnées.</li> </ul> <p>Les animateurs socio-culturels et les éducateurs sportifs volontaires seront mobilisés pour accompagner ces jeunes vers les professionnels de l'orientation, la formation ou l'insertion professionnelle.</p>
<b>Public visé</b>	Prioritairement jeunes de 16 à 18 ans
<b>Temps de l'action</b>	Toute l'année
<b>Financements</b>	Pas de financement spécifique
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Sans constituer une structure juridique supplémentaire, les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs rassemblent les acteurs relevant de : éducation nationale (établissements, CIO, MGI), enseignement agricole, centres de formation d'apprentis, missions locales, Services Publics de l'Emploi, Réseau Information Jeunesse ainsi que les collectivités locales ou associations compétentes.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Circulaire N° 2011-028 du 909 février 2011 relative à la mise en œuvre des articles L.31367 et L31368 de l'éducation et à l'organisation de la lutte contre le décrochage scolaire.</p> <p>Définition du décrochage (art.D.313-59 du code de l'éducation): est décrocheur tout jeune, âgé de 16 à 18 ans, ne fréquentant plus un système de formation initiale et n'ayant pas obtenu le niveau de qualification suivant : bac ou tout diplôme de niveau IV ou V ou inscrit au RNCP.</p>
<b>Pilotage</b>	Pilotage régional associant l'état (préfet, recteur, DRAAF), la région et les partenaires sociaux dans le cadre du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP).
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p>Trois plateformes de suivi et d'appui dans les Landes :</p> <p><u>Zone de Mont-de-Marsan</u> Centre d'Information et d'Orientation, 295 Place de la Caserne Bosquet Tél 05 58 06 42 43</p> <p><u>Zone de Dax</u> : CIO de Dax, 30 avenue Jules Bastiat Tél 05 58 74 70 34</p> <p><u>Zone de Parentis</u> Lycée, Point Relais Insertion 13 avenue du lycée Tél 05 58 78 92 92</p>



## OUTILS AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Accueil collectif de mineurs (ACM)
<b>Buts</b>	<p>► Accueillir au moins 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans pendant les vacances et les temps de loisirs (temps périscolaire, mercredi, week-end,...)</p> <p>► Offrir l'occasion de pratiquer plusieurs activités de loisirs éducatifs et de détente, organisées à partir d'un projet éducatif propre à chaque organisateur et d'un projet pédagogique propre à chaque équipe d'encadrement. Il est réglementé par l'État et doit être déclaré auprès de la DDCSPP.</p>
<b>Public visé</b>	Enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire jusqu'à 18 ans.
<b>Temps de l'action</b>	Hors temps scolaire
<b>Financements</b>	<p><b>La CAF</b> participe au coût de fonctionnement de ces accueils par le versement d'une prestation de service ALSH contribuant à réduire les frais de participation des familles.</p> <p><u>Prestation de service ALSH</u> versée au partenaire : convention d'une durée de 3 ans. <i>Idem pour la MSA</i>, calcul au prorata du taux de ressortissants agricoles.</p> <p><u>Séjours accessoires</u> : calcul de la PS sur la base des journées réalisées.</p> <p><u>Aide aux vacances</u> versée au partenaire (participation journalière selon QF famille et facturation) : convention d'une durée d'un an renouvelable.</p> <p>Complément de l'aide ci dessus, par une aide CAF en direction des familles à revenus modestes pour leurs enfants de 3 à 12 ans. Le gestionnaire doit appliquer en contrepartie une tarification modulée en fonction des ressources des familles.</p> <p><b>Le Conseil Général</b>, concernant les séjours de vacances, peut attribuer des "Bons-Vacances", calculés à partir des ressources de la famille. Ceux-ci sont déduits du coût du séjour. Une aide forfaitaire de 0,93 € par journée / enfant est également versée aux organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement.</p> <p><b>La MSA</b> verse un complément de financement aux familles par attribution de bons vacances soumis au QF.</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Complémentarité possible avec tous les lieux et supports d'actions de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Réglementation: Code de l'action sociale et des familles: articles L227-1 à 12 et articles R227-1 à 30.</p> <p>Code de la santé publique: articles L2324-1 à 4 et L2326-4 et articles R2324-10 à 15</p> <p>Financement CAF: Réglementation interne dictée par la CNAF (PS ALSH) + règlement intérieur annuel Caf 40 (aide aux vacances Caf 40).</p> <p>Financement MSA: Règlement intérieur des prestations ASS</p>
<b>Pilotage</b>	<p>Déclaration, réglementation, accompagnement technique et pédagogique - DDCSPP - MEP - 05.58.05.76.30.</p> <p>Instructions départementales téléchargeables sur le site : <a href="http://www.landes.gouv.fr">www.landes.gouv.fr</a></p> <p>Contacts financements :</p>
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>CAF</u> 40- Service enfance et jeunesse (conseillers petite enfance et jeunes) - 05.58.06.78.01</p> <p><u>MSA</u> Sud Aquitaine - Pôle des prestations ASS - 05.58.06.55.55</p>

## OUTILS AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	<b>Lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP)</b>
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accueillir les jeunes enfants (- de 6 ans) accompagnés de leurs parents,</li> <li>▶ Renforcer les liens familiaux et favoriser les échanges entre parents et enfants,</li> <li>▶ Prévenir les risques de maltraitance,</li> <li>▶ Rompre l'isolement social et socialiser les enfants.</li> </ul> <p>Un professionnel de la petite enfance anime le lieu.</p>
<b>Public visé</b>	Enfants de moins de 6 ans accompagnés et sous la responsabilité d'un adulte
<b>Temps de l'action</b>	Hors temps scolaire
<b>Financements</b>	<p>Convention de prestation de service LAEP</p> <p>Prestation de service LAEP versée par la CAF déterminée annuellement</p> <p>Prestation de service LAEP versée par la MSA déterminée annuellement</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Complémentarité possible avec tous les lieux et supports d'actions de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Réglementation interne dictée par la CNAF</p> <p>Réglementation CCMSA en référence à la CNAF</p>
<b>Pilotage</b>	CAF
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>CAF</u> 40 - Services parentalité et enfance et jeunesse - 05.58.06.78.01</p> <p><u>MSA</u> Sud Aquitaine - Pôle des prestations ASS - 05.58.06.55.55</p>

## OUTILS AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Centre Social
<b>Buts</b>	<p>► Coordonner et soutenir le fonctionnement d'équipements à vocation globale, familiale et sociale favorisant l'initiative et l'implication des habitants et reposant sur un projet répondant aux besoins sociaux du territoire (diagnostic).</p> <p>► Contribuer à faire vivre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une fonction d'animation globale et de coordination des actions menées par le centre social</li> <li>- une fonction d'animation collective en direction des familles.</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Tout public
<b>Temps de l'action</b>	Tous temps
<b>Financements</b>	<p>Convention d'1 à 4 ans (selon agrément décidé par le conseil d'administration de la CAF)</p> <p>Aide financière CAF accordée sous la forme de prestations de service: animation globale et coordination, animation collective familles</p> <p>Exigence de financements partenariaux selon actions menées</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Complémentarité possible avec tous les lieux et supports d'actions de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	Réglementation interne dictée par la CNAF
<b>Pilotage</b>	CAF, en partenariat avec les co-contractants
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<u>CAF</u> 40- Service accompagnement social (travailleurs sociaux) - 05.58.06.78.01

## OUTILS AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Information Jeunesse (PIJ/BIJ)
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Offrir aux jeunes un espace d'accueil et d'information dans tous les domaines qui les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits : enseignement, formation, emploi, métiers, vie pratique, étranger, vacances, culture, sports, loisirs, logement, droit, santé, insertion, orientation, accompagnement des projets des jeunes...</li> <li>▶ Intervenir dans les établissements scolaires, et lieux d'accueil de jeunes, animations diverses.</li> <li>▶ Proposer une documentation nationale, régionale et locale.</li> </ul> <p>L'accès aux structures I.J est anonyme et gratuit Les PIJ/BIJ ont vocation à intégrer le Service Public de l'Orientation.</p>
<b>Public visé</b>	<p>Accueil par un animateur-informateur des 12-25 ans en priorité mais également de tous les jeunes quels que soient leur âge et leur situation (scolarisés, étudiants, en formation, en recherche de qualification ou d'accès à l'emploi, salariés...).</p> <p>Accueil des parents, travailleurs sociaux, associations, partenaires institutionnels.</p>
<b>Temps de l'action</b>	Tous temps
<b>Financements</b>	<p>Les collectivités ou associations qui souhaitent être supports de PIJ/BIJ demandent le label "Information Jeunesse" auprès de la DDCSPP qui accompagne la démarche.</p> <p>La convention est signée entre la structure support, l'Etat (niveau régional et départemental), le Centre Information Jeunesse d'Aquitaine.</p> <p>Pas de subvention spécifique à la création mais aide possible dans le cadre du CEL.</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Complémentarité possible avec tous les lieux et supports d'actions de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Instruction du 18 octobre 2001 N° 01-188 JS relative à l'information jeunesse, du ministère de la jeunesse et des sports.</p> <p>Charte nationale de l'information jeunesse du 21 mars 2001 et cahiers des charges BIJ/PIJ consultables sur le site régional I.J.</p>
<b>Pilotage</b>	Le réseau départemental I.J est animé par la DDCSPP en lien avec la DRJSCS et le CIJA. Un plan de formation régional est mis en place pour les animateurs.
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>DDCSPP</u> - MEP - 05.58.05.76.30</p> <p>CEPJ: <a href="mailto:sozig.laine@landes.gouv.fr">sozig.laine@landes.gouv.fr</a></p> <p>Secrétariat: <a href="mailto:maelle.camin@landes.gouv.fr">maelle.camin@landes.gouv.fr</a></p> <p>Site régional information jeunesse aquitaine : <a href="http://info-jeune.net/">http://info-jeune.net/</a></p>

## OUTILS AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	<b>Points Information Familles (PIF)</b>
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Informer, orienter, conseiller les familles.</li> <li>▶ Faciliter l'accès aux droits, aux services et aux équipements.</li> <li>▶ Accompagner dans les démarches administratives et/ou quotidiennes via l'accompagnement vers les nouvelles technologies et l'e-administration.</li> <li>▶ Orienter vers les structures adaptées aux questionnements des familles, dans le cadre global du soutien à la parentalité.</li> <li>▶ Organiser la mise à disposition de services spécifiques gratuits (information médiation familiale, permanences juristes, accès Culture du cœur...).</li> </ul> <p>Accès gratuit et anonyme</p>
<b>Public visé</b>	Tout public
<b>Temps de l'action</b>	Tous temps
<b>Financements</b>	<p>Financement par le gestionnaire</p> <p>Pour les Point Info Famille du réseau animé par la CAF, participation aux charges de fonctionnement via un financement sur fonds propres sur la base d'une convention pluriannuelle de partenariat.</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Complémentarité possible avec tous les lieux et supports d'actions de droit commun.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Circulaire DGAS/2B/DIF/2004/368 du 30 juillet 2004</p> <p>Lettre circulaire CNAF</p>
<b>Pilotage</b>	<p>Pilotage et animation réseau des Point Info Famille Landes par CAF.</p> <p>Label délivré par le comité de pilotage REAAP</p>
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<u>CAF</u> 40 - Service parentalité - 05.58.06.78.01

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Projets jeunes
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Permettre le départ effectif en vacances de jeunes, via des séjours (séjours organisés par des opérateurs landais, déclarés auprès de la DDCSPP, 24 jeunes maximum/séjour, 5 jours minimum dont 4 nuitées).</li> <li>▶ Favoriser l'implication, l'initiative et l'émancipation des jeunes</li> <li>▶ Aider au développement des séjours favorisant la citoyenneté, les responsabilités, les échanges, l'intégration et la mixité sociale et culturelle.</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Jeunes âgés de 13 à 20 ans
<b>Temps de l'action</b>	Petites ou grandes vacances scolaires
<b>Financements</b>	Validation du projet par le conseil d'administration de la CAF Aide financière forfaitaire accordée par la CAF aux opérateurs Autres possibilités de financement : CG 40
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Articulation possible avec l'ensemble des autres dispositifs
<b>Texte(s) de référence</b>	Règlement intérieur annuel CAF 40
<b>Pilotage</b>	Financement: CAF des Landes Service enfance et jeunesse de la CAF des Landes (conseillers petite enfance et jeunes). Dossier de demande à retirer et à déposer à la CAF en amont du séjour Réglementation et accompagnement pédagogique: DDCSPP - MEP
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	* Contacts financements CAF 40 - Service enfance et jeunesse (conseillers petite enfance et jeunes) - 05.58.06.78.01 * Déclaration, réglementation, accompagnement technique et pédagogique DDCSPP - MEP - 05.58.05.76.30 Instructions départementales téléchargeables sur le site <a href="http://www.landes.gouv.fr">http://www.landes.gouv.fr</a>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	<b>Landes Imaginations</b>
<b>Buts</b>	<p>► Favoriser la prise de responsabilité et d'initiative, l'ouverture sur les autres, la solidarité ou l'intérêt général,</p> <p>► Permettre l'implication des jeunes dans la vie locale,</p> <p>► Accompagner les jeunes, à toutes les étapes du projet, du montage à la réalisation,</p> <p>par le soutien des projets individuels ou collectifs des jeunes quel qu'en soit le domaine (social, culturel, sportif, lié à l'environnement,...). Les jeunes sont épaulés par des animateurs compétents.</p> <p>Les projets de formation scolaire et professionnelle, de création d'entreprise, ayant pour but la compétition sportive, les actions humanitaires d'urgence, sont exclus.</p> <p><i>Un clip de présentation est consultable: <a href="http://xltv-landes.org">http://xltv-landes.org</a></i></p>
<b>Public visé</b>	Jeunes landais de 12 à 28 ans
<b>Temps de l'action</b>	Hors temps scolaire
<b>Financements</b>	Suite à l'avis émis par la commission commune d'instruction, devant laquelle les jeunes ont présenté leur projet, cofinancement par chacun des partenaires, selon des modalités qui lui sont propres. (courrier, convention,...)
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumul possible avec d'autres aides : collectivités locales, PEJA...
<b>Texte(s) de référence</b>	Dispositif local
<b>Pilotage</b>	<p>Dispositif commun de la DDCSPP, du Conseil Général, du Conseil Régional d'Aquitaine, de la CAF des Landes, de la MSA Sud Aquitaine.</p> <p>Le secrétariat est assuré par la DDCSPP</p> <p>Commissions départementales: 3 par an (avant les vacances de printemps, d'été et d'automne)</p>
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p>Instruction par la commission commune: DDCSPP, CAF, MSA, CG et CR</p> <p>Contact:  <u>DDCSPP</u> - MEP - 05 58 05 76 30</p> <p>CEPJ: <a href="mailto:marie-therese.dussau@landes.gouv.fr">marie-therese.dussau@landes.gouv.fr</a>            Secrétariat: <a href="mailto:maelle.camin@landes.gouv.fr">maelle.camin@landes.gouv.fr</a></p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Programme Européen jeunesse en Action (PEJA) 2007-2013
<b>Buts</b>	<p>► Répondre, à un niveau européen, aux besoins des jeunes, de l'adolescence à l'âge adulte,</p> <p>► Contribuer à l'acquisition des compétences à travers l'apprentissage non formel, tout en encourageant la participation active des jeunes dans la société.</p> <p>Les objectifs se déclinent de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la citoyenneté active des jeunes en général et leur citoyenneté européenne en particulier</li> <li>- Développer la solidarité et encourager la tolérance chez les jeunes notamment afin de renforcer la cohésion sociale eu sein de l'Union Européenne</li> <li>- Favoriser la compréhension mutuelle entre jeunes de pays différents</li> <li>- Contribuer à l'amélioration des systèmes de soutien aux activités des jeunes et des capacités des organisations de la société civile dans le domaine de la jeunesse</li> <li>- Promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Jeunes âgés de 13 à 30 ans (différentes tranches d'âge selon les actions choisies)
<b>Temps de l'action</b>	Temps d'apprentissage non formel
<b>Financements</b>	Commission européenne
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumul possible avec d'autres aides : Landes Imaginations, collectivités locales, Conseil Régional d'Aquitaine...
<b>Texte(s) de référence</b>	Par décision n° 1719/2006/CE du 15 novembre 2006, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le programme jeunesse en action pour la période 2007-2013
<b>Pilotage</b>	3 commissions par an avec dates de dépôt des dossiers déterminées chaque année. Instruction: DRJSCS, DDCSPP, relais locaux et AFPEJA
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>DDCSPP</u> - MEP - 05.58.05.76.30</p> <p>CEPJ: cecile.fauconnier@landes.gouv.fr</p> <p>Secrétariat: maelle.camin@landes.gouv.fr</p>



## OUTILS AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Animation et vie locale (AVL)
<b>Buts</b>	<p>► Aider les associations locales à développer ou créer des actions d'animation de la vie sociale (solidarités de voisinage, relations entre les générations, les liens sociaux et familiaux etc.) favorisant l'initiative et l'implication des habitants d'un territoire pour créer du lien social entre eux (diagnostic préalable à mener).</p>
<b>Public visé</b>	Tout public
<b>Temps de l'action</b>	Tous temps
<b>Financements</b>	<p>Convention d' 1 à 3 ans (selon agrément décidé par le conseil d'administration de la CAF)</p> <p>Aide financière Caf sous la forme d'une prestation de service (montant max/an) : 12 944euros</p> <p>Possibilités de financements partenariaux selon actions menées</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumul possible avec tout autre financement
<b>Texte(s) de référence</b>	Réglementation interne dictée par la CNAF
<b>Pilotage</b>	CAF, en partenariat avec les co-contractants (associations locales existantes).
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<u>CAF 40</u> - Service accompagnement social (travailleurs sociaux) - 05.58.06.78.01

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)
<b>Buts</b>	<p>► Soutenir le développement de la vie associative en subventionnant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>des actions de formation des bénévoles</u> en adéquation avec le projet associatif et tournées vers le développement des compétences des bénévoles principalement élus ou responsables d'activités. Sont recevables les formations spécifiques liées ou concourant au développement du projet et à l'activité de l'association; administratives ou techniques générales liées au fonctionnement,</li> <li>- <u>la phase initiale de projet nouveau ou d'action nouvelle</u> innovants, créés ou mis en place par une association.</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Toutes les associations quels que soient leurs domaines d'action (social, culturel, environnement, ...) sauf les associations sportives qui peuvent solliciter le Centre National de Développement du Sport (CNDS) pour la formation de leurs bénévoles
<b>Temps de l'action</b>	1 appel à projets est lancé une fois par an en début d'année.
<b>Financements</b>	Les projets doivent être réalisés dans l'année Attribution de subvention par la DRJSCS
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Cumul possible avec tout autre financement public ou privé
<b>Texte(s) de référence</b>	Décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au Fonds pour le Développement de la Vie Associative
<b>Pilotage</b>	<p>Pilotage du dispositif par la DRJSCS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instruction des dossiers par les DDCS et DDCSPP d'Aquitaine et la DRJSCS</li> <li>- Décision d'attribution prise par le préfet de région après avis de la commission consultative du FDVA Aquitain (services régionaux et départementaux de l'Etat, personnes qualifiées et représentants des collectivités territoriales).</li> </ul>
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>DDCSPP</u> - MCDA - 05 58 05 76 30</p> <p>CEPJ: marie-therese.dussau@landes.gouv.fr</p> <p>Secrétariat:maelle.camin@landes.gouv.fr</p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

	<b>Centre National de Développement du Sport (CNDS)</b>
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ soutenir le développement de la pratique sportive par tous les publics (aides aux associations) ;</li> <li>▶ contribuer à l'aménagement du territoire (subventions à la réalisation d'équipements sportifs);</li> <li>▶ favoriser la promotion du rayonnement international du sport français.</li> </ul> <p>Le CNDS promeut particulièrement la pratique sportive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ des jeunes scolarisés;</li> <li>▶ des habitants des quartiers populaires, en particulier ceux classés en zone urbaine sensible (ZUS) ;</li> <li>▶ des personnes handicapées ;</li> </ul> <p>dans les domaines de l'action éducative, l'intégration sociale, la santé publique, le développement durable et la protection de l'environnement Une attention spécifique est apportée à la pratique sportive féminine.</p>
<b>Public visé</b>	Tous les clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées et qui constitue le vecteur puissant de transmission des valeurs éducatives et d'une éthique
<b>Temps de l'action</b>	1 appel à projets est lancé une fois par an en début d'année.
<b>Financements</b>	Les projets doivent être réalisés dans l'année Attribution de subvention par la DRJSCS
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Articulation et/ou complémentarité avec CEL, accompagnement éducatif...
<b>Texte(s) de référence</b>	Code du sport (CNDS création 2006) La lettre d'orientations du Ministre des sports pour 2011
<b>Pilotage</b>	Dossier à télécharger sur le site de la DRJSCS (courant janvier) Dossier papier envoyé par les clubs et les Comités départementaux à la DDCSPP Groupe de travail départemental composé du Conseil général, du CDOS et de DDCSPP. Proposition des différentes subventions faites par le groupe de travail départemental Décision d'attribution prise par le Préfet de région en Commission territoriale.
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<u>DDCSPP</u> - MCDA - 05.58.05.76.30 Conseiller coordonnateur : paul.navarro@landes.gouv.fr et conseillers sportifs Secrétariat: sylvie.labegaria@landes.gouv.fr

**DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL  
spécifique à la Politique de la Ville**

	<b>Ville Vie Vacances (VVV)</b>
<b>Buts</b>	<p>► Contribuer à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux loisirs éducatifs et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.</p> <p>► Concourir également à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.</p> <p>Les opérateurs déposent leurs projets dans le cadre du CUCS et doivent répondre aux priorités définies localement: mixité sociale des publics, participation des jeunes filles, formation de l'encadrement, participation des jeunes au montage des projets, cohérence avec le projet éducatif global.... Les actions sont variées : ateliers culturels, activités sportives, séjours, sorties etc.</p>
<b>Public visé</b>	<p>Enfants et jeunes, filles et garçons, de 11 à 18 ans habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville, adolescents les plus âgés et les plus en difficulté pris en charge par prévention spécialisée, aide sociale à l'enfance ou PJJ, bénéficiaires PRE.</p> <p>Sous certaines conditions, jeunes en difficulté si CLSPD ou CLS. Jeunes suivis par administration pénitentiaire également éligibles.</p>
<b>Temps de l'action</b>	<p>Vacances scolaires. Possibilités de démarrer ces activités avant la date de début des vacances scolaires.</p>
<b>Financement</b>	<p>Un groupe de travail animé par la DDCSPP fixe, à partir d'un état des lieux, les priorités départementales.</p> <p>Les projets VVV répondent à l'appel d'offre du CUCS et sont instruits et financés dans ce cadre.</p> <p>Financement Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE).</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	<p>Les crédits politique de la ville abondent le droit commun pour les publics prioritaires et peuvent faire l'objet de partenariats financiers privés.</p>
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Circulaire ACSE/DIV/SGCIPD du 27 mars 2008.</p> <p>Instruction du directeur général de l'ACSE du 6 avril 2010 et ses annexes.</p> <p>Circulaire ou instruction annuelle</p>
<b>Pilotage</b>	<p>DDCSPP - Groupe de travail VVV composé de la CAF, le CG, la DDPJJ et la Mission Ville de la DDCSPP</p>
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>DDCSPP</u> - MEP - Mission Ville 05.58.05.76.30</p> <p>Animation dispositif VVV: <a href="mailto:soizig.laine@landes.gouv.fr">soizig.laine@landes.gouv.fr</a></p>

**DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL  
spécifique à la Politique de la Ville**

	<b>Atelier Santé Ville</b>
<b>Buts</b>	<p>► Permettre une structuration des actions santé au plan local avec une coordination des partenaires.</p> <p>► Soutenir l'ingénierie de projet, les actions de prévention ou d'accès aux soins financées par l'ACSE lorsqu'elles sont en lien direct avec la programmation d'un ASV.</p> <p><u>Nature des actions</u> : diagnostics visant l'état des besoins de santé et les moyens nécessaires à leur couverture, actions d'information-sensibilisation-prévention, coordination des professionnels de la santé et du secteur social, soutien au maintien des professionnels de santé et offre de soins de premier recours.</p>
<b>Public visé</b>	Habitants des quartiers prioritaires du CUCS
<b>Temps de l'action</b>	Année civile
<b>Financement</b>	<p>Subvention ACSE pour coordination de l'ASV et aux porteurs de projets agréés ASV, s'ils contribuent au développement des projets locaux ou territoriaux de santé publique, dans le cadre de la démarche ASV, sans se substituer aux crédits de droit commun.</p> <p>ASCE et ARS avec participation financière de la commune.</p>
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Les crédits « politique de la ville » abondent le droit commun pour les publics prioritaires.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Circulaire interministérielle DGS/DHOS/SD1A/2006/383 du 4 septembre 2006 relative à la consolidation des dynamiques territoriales de santé.</p> <p>Accord-cadre « agir ensemble pour la santé dans les territoires de la politique de la ville » signé le 4 novembre 2010 entre Ministères Ville, Santé, Travail et Solidarité, ACSE et INPES</p>
<b>Pilotage</b>	<p>Pilotage régional: DRJSCS et ARS</p> <p>Pilotage local: COPIL ASV dans le cadre du volet santé du COPIL du CUCS</p>
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>DDCSPP</u> - MEP - Mission ville - 05.58.05.76.30  michele.duhart@landes.gouv.fr  jean.lavigne@landes.gouv.fr  Secrétariat: christine.destouesse@landes.gouv.fr</p> <p><u>Agence Régionale de Santé (ARS)</u> - Délégation Landes - 05.58.46.63.51  ars-dt40-delegation@ars.sante.fr</p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

### spécifique à la Politique de la Ville

	<b>Cordées de la réussite</b>
<b>Buts</b>	<p>► Promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur, notamment dans les filières d'excellence et techniques.</p> <p>► Accroître l'ambition scolaire des jeunes qui n'envisagent pas a priori de poursuivre leurs études en raison de leur origine sociale ou territoriale.</p>
<b>Public visé</b>	Jeunes étudiants, depuis les collèges et lycées source
<b>Temps de l'action</b>	Année scolaire
<b>Financement</b>	Label à un établissement, pour soutenir un projet d'actions et du tutorat ACSE et Ministère de l'Education Nationale
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Les crédits politique de la ville abondent le droit commun pour les publics prioritaires et peuvent faire l'objet de partenariats financiers privés.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Circulaire de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 14 janvier 2009</p> <p>Circulaire interministérielle du 5 mai 2010 relative à la campagne 2010</p>
<b>Pilotage</b>	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes DDCSPP - MEP - Mission Ville
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>DSDEN</u> - 05.58.05.66.82, <a href="mailto:jacques.bretout@ac-bordeaux.fr">jacques.bretout@ac-bordeaux.fr</a></p> <p><u>DDCSPP</u> - MEP - Mission ville - 05.58.05.76.30 <a href="mailto:michele.duhart@landes.gouv.fr">michele.duhart@landes.gouv.fr</a> <a href="mailto:jean.lavigne@landes.gouv.fr">jean.lavigne@landes.gouv.fr</a> Secrétariat: <a href="mailto:christine.destouesse@landes.gouv.fr">christine.destouesse@landes.gouv.fr</a></p>

**DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL  
spécifique à la Politique de la Ville**

	<b>Internats d'excellence</b>
<b>Buts</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Permettre à des collégiens et des lycéens motivés et ne disposant pas d'un environnement propice aux études, d'exprimer leurs potentiels et de réaliser le parcours scolaire correspondant.</li> <li>▶ Accompagner ces élèves et étudiants en leur offrant un projet éducatif renforcé.</li> <li>▶ Développer leur ambition scolaire.</li> <li>▶ Associer les parents dont l'implication est un facteur de réussite</li> </ul>
<b>Public visé</b>	Collégiens, lycéens ou étudiants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui ne disposent pas d'un environnement propice aux études
<b>Temps de l'action</b>	Année scolaire
<b>Financement</b>	Convention annuelle ACSE et Ministère de l'Education Nationale
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Les crédits politique de la ville abondent le droit commun pour les publics prioritaires et peuvent faire l'objet de partenariats financiers privés.
<b>Texte(s) de référence</b>	<p>Circulaire interministérielle n° 2009-073 du 9 mai 2010 et n°2010-099 du 8 juillet 2010 relatives au développement des internats d'excellence et plans académiques de l'internat.</p> <p>Circulaire ministérielle du 26 octobre 2010 "politique de la ville" relative au financement de l'accueil en internat des élèves issus des quartiers prioritaires.</p>
<b>Pilotage</b>	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes DDCSPP - MEP - Mission Ville
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>DSDEN</u> - 05.58.05.66.60 , <a href="mailto:ce.ien40.bep@ac-bordeaux.fr">ce.ien40.bep@ac-bordeaux.fr</a></p> <p><u>DDCSPP</u> - MEP - Mission ville - 05.58.05.76.30 michele.duhart@landes.gouv.fr jean.lavigne@landes.gouv.fr Secrétariat: christine.destouesse@landes.gouv.fr</p>

## DISPOSITIF AU SERVICE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

### spécifique à la Politique de la ville

	<b>Programme Réussite Educative (PRE)</b>
<b>Buts</b>	<p>► Accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants présentant des signes de fragilité.</p> <p>► Construire avec le jeune et sa famille un parcours de réussite éducative adapté qui contribue à son épanouissement personnel</p> <p>Priorité est donnée aux parcours individuels et au "sur mesure" dans des domaines tels que l'accès aux loisirs, à l'offre associative, aux clubs sportifs, à l'offre culturelle, éducation à la santé, soutien à la parentalité...</p>
<b>Public visé</b>	Enfants, jeunes (2 à 16 ans) et leurs familles les plus fragilisés résidant dans les quartiers prioritaires du CUCS. Chaque enfant est accompagné par une équipe de réussite éducative avec un référent.
<b>Temps de l'action</b>	Année scolaire, hors vacances d'été
<b>Financement</b>	Convention annuelle passée entre le porteur du projet, la DDCSPP et l'IA ACSE avec participation financière de la commune
<b>Articulations et/ou complémentarités possibles</b>	Les crédits politique de la ville abondent le droit commun pour les publics prioritaires et peuvent faire l'objet de partenariats financiers privés.
<b>Texte(s) de référence</b>	Loi de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003  Loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 permettant la mise en œuvre du PRE.  Circulaire ou instruction annuelle
<b>Pilotage</b>	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Landes DDCSPP – MEP  Pilotage local: COPIL PRE dans le cadre du volet éducatif du COPIL du CUCS
<b>Service instructeur et/ou Contact</b>	<p><u>DSDEN</u> - 05.58.05.66.60, <a href="mailto:ce.ien40.bep@ac-bordeaux.fr">ce.ien40.bep@ac-bordeaux.fr</a></p> <p><u>DDCSPP</u> - MEP- Mission ville - 05.58.05.76.30 michele.duhart@landes.gouv.fr jean.lavigne@landes.gouv.fr Secrétariat: christine.destouesse@landes.gouv.fr, soizig.laine@landes.gouv.fr</p>